



DEL N° 012/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mars 2026

Nomenclature « actes » :
5 Institutions et vie politique
5.1 Election exécutif

L'an 2026 le 29 Mars à 10 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour installer le nouveau conseil municipal suite aux élections municipales du 22 Mars 2026.

Date de convocation :

23/03/2026

Date d'affichage :

23/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Présents :	18
Pouvoirs :	0
Votants :	18

Présents :

MM. : CORBEAUX Didier, NARDUCCI Laura, ROUSIES Jérémy, LA GUERCHE Chrystel, LAURENT Jean-Christian, ABARO Nadège, MARIE Stéphane, WILMOTTE Christine, GREVEND Stéphane, HERBECQ Emmanuel, HASSAINI Lila, CROIX Jean-Marc, GHAFLA Nordine, PAUMAT AJAX Aude, GUEGANT Kathleen, OLIVIER Emmanuel, BROSGOL Laetitia, ELIE Inès, CROIX Evelyne, CHOINET Muriel, GERARDIN Frédéric, NEMES Mickaël, OURRAD Séverine.

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Absent(es) excusé(es) :

MM. : CROIX Evelyne, CHOINET Muriel, GERARDIN Frédéric, NEMES Mickaël, OURRAD Séverine.

Absent(es) non excusé(es) :

Secrétaire de séance :

Mme NARDUCCI Laura

Objet : ELECTION DU MAIRE.

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur **CORBEAUX Didier**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **DIX-HUIT** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur **ROUSIES Jérémy** et Madame **LA GHERCHE Chrystel**.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 18
- f. Majorité absolue 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORBEAUX Didier	18	Dix-huit

Proclamation de l'élection du maire

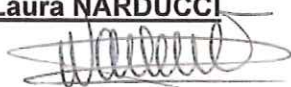
Monsieur **CORBEAUX Didier** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura NARDUCCI




DIDIER CORBEAUX



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Boussois - Mairie
Utilisateur : UT_215901042 UT_215901042

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0122026C
Objet :	DEL 012/2026 : ELECTION DU MAIRE;
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1 - Election executif
Identifiant unique :	059-215901042-20260329-DEL0122026C-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901042-20260329-DEL0122026C-DE-1-1_0.xml	text/xml	857 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0122026.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901042-20260329-DEL0122026C-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	611 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	31 mars 2026 à 10h12min13s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	31 mars 2026 à 10h12min45s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur BRUNO SPILMONT
En attente de transmission	31 mars 2026 à 10h12min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 mars 2026 à 10h12min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 mars 2026 à 10h12min56s	Reçu par le MI le 2026-03-31